

Annexe 1



Mairie de BOISSEZON

1 Rue du Fort

81490 BOISSEZON

Tél. 05 63 50 52 59

Fax. 05 63 50 74 15

Email commune.boissezon@orange.fr

Règlement intérieur de la garderie

Préambule

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de garderie périscolaire et de fixer les mesures d'organisation générales du service.

Règles générales

Article 1

La garderie périscolaire est située au 2 rue Amédée Maraval. Elle est ouverte exclusivement aux enfants dont les 2 parents travaillent. Le but de la garderie étant de rendre services aux parents qui travaillent.

Article 2

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 17h45 pendant les périodes scolaires.

Article 3

Le respect de l'heure de fermeture du service est impératif ; Le non-respect répétitif de cette règle pourra entraîner l'exclusion.

Article 4

Tous les enfants doivent être conduits le matin et repris le soir par les parents à la porte de la garderie. Ils doivent être confiés aux personnes chargées de la surveillance. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prendrait en charge l'enfant. Il en est de même si l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile des parents.

Article 5

Médicaments, allergies et régimes particuliers

Le personnel municipal chargé du service de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

L'accueil à la garderie périscolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu,) Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Annexe 1

La commune et le service de garderie périscolaire déclinent toute responsabilité si un enfant allergique fréquente la garderie sans la signature d'un PAI rencontre un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

La Mairie est avisée, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que la Directrice de l'école.

Un membre du personnel accompagnera l'enfant et l'assistera jusqu'à l'arrivée des parents à l'hôpital.

Article 6

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur à la mairie.

Le règlement est communiqué aux parents via le site internet de la commune et affiché à l'école.

Un exemplaire est donné à chaque famille qui doit retourner le récépissé (annexé au présent règlement) attestant la prise de connaissance, lors de la première inscription dans l'année.

L'inscription à la garderie périscolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 7

Diverses activités sont proposées aux enfants : activités manuelles et d'expression, jeux de société, jeux collectifs...

Article 8

L'enfant doit respect à l'équipe d'encadrement, tout comme chacun des autres enfants.

Article 9

L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Comportement des utilisateurs

Article 10

Tout manquement au présent règlement et plus largement à la discipline, toute incorrection à l'égard du personnel d'encadrement, et en règle générale tout comportement irrespectueux visant à nier les règles de la vie collective pourra donner lieu à un rappel à l'ordre par le personnel communal ou à une sanction par le maire.

Refus des règles de vie en collectivité (ex. comportement bruyant, enfant agité, refus des consignes données, manque de respect envers un adulte)

Ces faits, qui auront pu faire l'objet d'un rappel à l'ordre par le personnel communal, seront portés à la connaissance du maire par le personnel communal et le maire adressera un avertissement écrit aux représentants légaux de l'enfant.

Non-respect des biens et des personnes (ex. provocations, insultes, dégradation, vol, agression physique envers un autre élève ou un adulte)

Annexe 1

Ces faits seront portés à la connaissance du maire par le personnel communal et le maire pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive après avoir sollicité les observations des représentants légaux de l'enfant et sans préjudice d'une mesure conservatoire en cas d'urgence.

Inscriptions, réinscriptions et réservations

Article 11

Il convient de faire la différence entre l'inscription et la réservation :

Inscription : ouverture des droits donnant la possibilité à l'enfant de fréquenter la garderie.

Réservation : prévision des jours de fréquentation de la garderie par l'enfant.

-L'inscription et les réservations devront se faire auprès d'Agnès, agent communal.

-La réinscription est obligatoire chaque année.

-Pour la bonne gestion du service garderie, les réservations seront à la semaine.

-Tout enfant ne sera accepté à la garderie que si sa réservation est faite au préalable.

-Les réservations pourront se faire également exceptionnellement auprès de la responsable de la garderie 48 heures à l'avance.

-En cas d'absence non prévue de l'enfant, afin de permettre une parfaite surveillance au niveau de la présence des enfants, les parents devront obligatoirement prévenir Agnès, agent communal.

Règles financières

Article 12

Le coût du service de garderie est fixé au tarif détaillé dans l'article 13 du présent règlement par délibération du conseil municipal.

La facture est adressée aux familles en fin de trimestre.

Le règlement s'effectue auprès du service de gestion comptable de Castres, les chèques sont à établir à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 13

Tarification du service de garderie :

2,20€ la demi-journée

4,00€ la journée

Au-delà de 10 garderies vous passez à 20€ pour le mois.

Pour les garderies exceptionnelles une facture de 15€ sera envoyé et utilisable sur l'année scolaire jusqu'à concurrence de ce montant.

Pour tout paiement en retard au-delà de 15 jours l'enfant sera refusé.

Exécution

Article 14

Le présent règlement sera publié et affiché à la garderie.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal dans les conditions réglementaires.

Annexe 1

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Adresse :

Numéro de téléphone où vous êtes joignable :

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant :, classe de :

du règlement intérieur de la garderie ci-joint et en accepte les termes.

Fait à, Le

Signature du (des) responsable(s) (légaux)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »